



COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Conseil Municipal du Mardi 02 décembre 2025

Délibération N° 2025/069

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Représentés : 06

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Pierre-Alain HIRSCH, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES

Absents excusés : Michel BOUTEILLER procuration à Pierre-Alain HIRSCH, Eric MAUR procuration à Béatrice NUGEYRE, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenael MAGNANT procuration à Marie-Pierre PADULAZZI, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL.

Absent : Kenan KOC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Brigitte MOREL

OBJET : Volontariat Territorial en Administration : création du poste

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein).

L'État soutient l'embauche d'un VTA par le versement d'une subvention de 15 000 euros.

Le dispositif VTA s'adresse en premier lieu aux collectivités territoriales rurales (commune ou établissement public de coopération intercommunale – EPCI) selon la définition établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En complément, d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités ou structures sont éligibles. Il s'agit :

- Des syndicats mixtes dont le siège est situé dans un département rural ou dans une commune appartenant à un EPCI rural au sens de l'INSEE si les missions proposées s'adressent exclusivement aux intercommunalités et communes rurales au sens de l'INSEE ;
- Des communes de moins de 20 000 habitants de densité intermédiaire au sens de l'INSEE mais situées dans un département rural ou un EPCI rural ;
- Des associations d'élus ruraux ;

- Des Pays et Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

VTA est une aide 15 000 euros permettant d'embaucher une personne sur un contrat de 12 à 18 mois (au moins 75 % d'un temps plein). Le montant de l'aide est toujours de 15 000 euros indépendamment de la durée du contrat.

Les missions couvertes par un VTA doivent être des missions d'ingénierie de projets et non des missions permanentes. Les missions réalisées par un VTA peuvent sinon concerner tout domaine : transport, culture, alimentation, écologie, énergie, projet de territoire etc..

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi non permanent, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration pour réaliser une mission dans le domaine de l'énergie et du développement durable pour une durée de 12 à 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

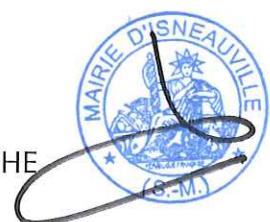
- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- d'inscrire au Budget Primitif les crédits correspondants.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
conseillère municipale,
Brigitte MOREL



La Maire,

Sylvie LAROCHE



Transmis en Préfecture : 17 décembre 2025

Affichage : 17 décembre 2025